



**DELIBERATION N° 21/023 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
ACCORDANT UNE REMISE DE LOYERS AUX ASSOCIATIONS LOCATAIRES
DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE
RÉSULTANT DE L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19**

**CHÌ CUNCEDE UN SCONTU DI E PIGIONE À L'ASSOCI LUCATARIU
DI A CULLETTIVITÀ DI CORSICA RIGUARDU À A CRISA SANITARIA IN LEIA
CUN L'EPIDEMIA DI COVID-19**

REUNION DU 24 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt quatre mars, la commission permanente, convoquée le 12 mars 2021, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI,

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Laura Maria POLI-ANDREANI à Mme Rosa PROSPERI
M. Jean-Guy TALAMONI à M. Hyacinthe VANNI
M. Petr'Antone TOMASI à Mme Rosa PROSPERI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du Règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour 2020,
- VU** la délibération n° 20/127 AC de l'Assemblée de Corse du 24 septembre 2020 approuvant la prorogation de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 20/001 CP de la Commission Permanente du 6 mai 2020 décidant du régime dérogatoire d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

CONSIDERANT la cessation d'activité de 4 associations, locataires ou sous-locataires de la Collectivité de Corse pendant les périodes de mars à juin 2020 et d'octobre à décembre 2020,

CONSIDERANT les pertes budgétaires et financières subies par ces associations liées à la crise sanitaire de la COVID-19,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI, Petr'Antone TOMASI, Jean-Guy TALAMONI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

DECIDE d'octroyer une aide conjoncturelle à titre exceptionnel à ces associations correspondant à une remise de 50 % du montant des loyers dus à la Collectivité de Corse sur l'année 2020 :

- Association « A rinascita di u Vecchiu Corti : 4 087,28 € (Titre n° 4269 du 21 octobre 2020 d'un montant de 8 174,55 €) ;
- Association « A Meridiana » : 1 048,02 € (Titre n° 4268 du 21 octobre 2020 d'un montant de 2 096,04 €) ;
- Association « Comitato assistenza ricretivo italiano (CARI) : 250 € (Titre

- n° 4587 du 2 novembre 2020 d'un montant de 500 €) ;
- Association « Conseil du cheval en Corse » : 2 500 € (Titre n° 280 du 29 mai 2020 d'un montant de 5 000 €).

Il sera procédé à l'annulation partielle des titres afférents émis en 2020.

La dépense sera engagée sur l'opération existante « 2020-1 AEB11 Moyens généraux » du programme 6151 du budget de la Collectivité de Corse

Les crédits de paiement prélevés sur la ligne budgétaire : chapitre 93020, compte 673, programme 6151.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer tout acte afférent et à procéder à l'annulation partielle des titres de recettes correspondants.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 24 mars 2021

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 24 MARS 2021

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**SCONTU DI E PIGIONE À L'ASSOCI LUCATARI DI A
CULLETTIVITÀ DI CORSICA RIGUARDU À A CRISA
SANITARIA IN LEIA CUN L'EPIDEMIA DI COVID-19**

**REMISE DE LOYERS AUX ASSOCIATIONS LOCATAIRES
DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE EN RAISON DE LA
CRISE SANITAIRE RÉSULTANT DE L'ÉPIDÉMIE DE
COVID-19**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le rapport soumis à votre approbation a pour objet la remise de loyers au profit d'associations locataires de la Collectivité de Corse.

Il est à souligner préalablement que l'annulation de créances par remise gracieuse, relève de la seule compétence de l'organisme délibérant et constitue une charge exceptionnelle.

Dans le cadre de la crise sanitaire causée par la COVID-19, certaines associations ont subi et continuent de subir une baisse ou une cessation d'activité ayant un impact direct sur leur budget et notamment leurs ressources.

Actuellement, 7 associations disposent de locaux appartenant à la Collectivité moyennant le versement d'un loyer :

Dans le Cismonte :

- Association « A Rinascita di u vechju Corti », sous-locataire de la Caserne Padoue à CORTI pour un loyer annuel de 8 174,55 € ;
- Association « A Meridiana », également sous-locataire de la Caserne Padoue à Corti dont le loyer annuel s'élève à 2 096,04 € ;
- Association « Comitato assistenziale ricreativo italiano (CARI), locataire de locaux à la Villa Italia à Bastia, avec une redevance de 500 € par an ;
- Association « U Serenu » à Corti qui dispose de deux baux emphytéotiques pour un bâtiment et des terrains pour respectivement un montant annuel de 11 311 € et 1 500 €.

Dans le Pumonte :

- Association « Conseil du cheval en Corse » qui bénéficie d'une autorisation d'occupation temporaire de locaux et terrains pour un montant de 5 000 € par an ;
- Association « Handicap dépendance Corse du Sud » qui dispose d'un bail emphytéotique de l'ex. hôtel I bagnu di Guagnu à U Pighjolu ;
Les associations « U Serenu » et « Handicap dépendance Corse-du-Sud » sont des entités gestionnaires d'établissements sociaux et / ou médicosociaux qui bénéficient d'une activité constante et qui n'ont pas subi de pertes budgétaires ou financières liées à la crise sanitaire de la COVID-19.

Aussi, conscient des réelles difficultés rencontrées par les 4 autres associations et de l'opportunité de leur apporter une aide conjoncturelle à titre exceptionnel, je vous propose de leur octroyer une remise de 50 % du montant des loyers dus à la

Collectivité de Corse sur l'année 2020 correspondant à la cessation de leurs activités de la période de mars à juin 2020 et à celle d'octobre à décembre 2020, ce qui représenterait les sommes suivantes :

- Association « A rinascita di u vechju Corti » : remise de 4 087,28 € portant annulation partielle du Titre n° 4269 du 21 octobre 2020 d'un montant de 8 174,55 € ;
- Association « A Meridiana », remise de 1 048,02 € portant annulation partielle du Titre n° 4268 du 21 octobre 2020 d'un montant de 2 096,04 € ;
- Association « Comitato assistenza ricreativo italiano (cari) », remise de 250 € portant annulation partielle du Titre n° 4587 du 2 novembre 2020 d'un montant de 500 € ;
- Association « Conseil du cheval en Corse », remise de 2 500 € portant annulation partielle du Titre n° 280 du 29 mai 2020 d'un montant de 5 000 €.

Soit une remise totale de 7 885,30 €, générant une dépense dont les crédits seront prélevés au chapitre 93020, compte 673, programme 6151 du budget de la Collectivité de Corse.

Par conséquent, je vous propose m'autoriser à signer tous les actes afférents à ces remises et à procéder à l'annulation partielle des titres correspondants.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.